

SESSION DU CONSEIL N° 94-2

Le 27 octobre 1994 - Montréal (Canada)

Compte rendu sommaire

Les représentants suppléants désignés du Conseil se sont réunis à Montréal le 27 octobre 1994, dans le cadre d'une session spéciale. La liste des délégués et l'ordre du jour sont présentés aux annexes «A» et «B» respectivement. M. Miguel Limón (Mexique) a présidé la réunion.

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL

Les membres du Conseil sont mis au courant des discussions techniques qui ont eu lieu le 26 octobre, et on leur présente une série de recommandations concernant l'annexe «A» des *Règles de procédure du CCPM*, l'*Accord de confidentialité* et la *Déclaration de l'employé concernant la divulgation et l'utilisation de renseignements*. Les textes approuvés figurent aux annexes «C», «D» et «E» respectivement. Il est également indiqué aux membres du Conseil que la version officielle (présentée dans les trois langues officielles) des quatre séries de Règles sera distribuée sous peu aux Parties et au Secrétariat.

Les membres du Conseil sont mis au fait de l'état de l'examen du *Programme et budget pour 1995*. Les propositions de programme ont été regroupées dans les catégories suivantes pour faciliter le travail d'examen que doit effectuer le Conseil:

- **Approuvées** : propositions pour lesquelles une entente a été conclue.
- **Approuvées sous réserve de confirmation du projet** : propositions pour lesquelles une entente a été conclue sur le thème en question et pour lesquelles le Secrétariat présentera des renseignements supplémentaires en vue de la confirmation de projets particuliers.
- **Reportées** : Propositions dont le Groupe de travail n'a pas discuté.
- **Non acceptée** : Proposition non acceptée pour le moment.

On informe également les membres du Conseil du fait qu'il est nécessaire de confirmer le niveau de contribution et de s'entendre sur un processus qui garantira que les décisions en suspens seront prises avant le 1^{er} décembre 1994. Les membres conviennent d'examiner les propositions groupées, à la suite du compte rendu sur la mise en oeuvre du programme de 1994.

MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME DE 1994

Exposé :

Dans son compte rendu aux membres du Conseil, le Directeur exécutif décrit la démarche suivie pour la mise en oeuvre du programme de 1994. Il rappelle qu'un grand nombre des initiatives du programme de 1994 constituent des activités préliminaires au programme de 1995 ainsi qu'aux travaux que la Commission exécutera ultérieurement. La majeure partie des efforts faits à ce jour

visent à tenir une série de réunions de «brassage d'idées» et de planification ainsi qu'à préparer des rapports méthodologiques déterminés. En ce qui concerne les réunions de «brassage d'idées», le Secrétariat cherche à obtenir une représentation équilibrée, comprenant des représentants du Comité consultatif public mixte (CCPM) et des gouvernements.

Conclusion :

Les membres du Conseil prennent note de la démarche suivie et des progrès accomplis, ils offrent d'aider le Secrétariat à trouver les participants éventuels et ils rappellent l'importance des trois langues officielles comme moyen de faciliter la participation aux activités de la Commission. Ils rappellent aussi que les résultats des activités et des comptes rendus doivent être formulés de façon telle qu'ils ne préjugent pas des décisions du Conseil sur les activités complémentaires.

PROGRAMME ET BUDGET POUR 1995

Discussion :

En reconnaissance des progrès que le Groupe de travail a accomplis la veille, les membres du Conseil conviennent de faire le plus de progrès possible en vue d'en arriver à un programme et un budget approuvés. À cette fin, ils conviennent de passer en revue, à tour de rôle, les propositions figurant dans chacune des catégories que le Groupe de travail a définies.

Nota : C'est la version du document datée du 5 octobre qui a été utilisée pour cette discussion.

Decision :

Après avoir discuté des activités proposées dans les grandes catégories que le Groupe de travail a définies, les membres du Conseil concluent ce qui suit :

- **Propositions approuvées :** Les membres du Conseil approuvent les propositions suivantes, lesquelles intègrent les modifications faisant l'objet d'un consensus :

| | |
|--------|--|
| P95.1 | Étude comparative des normes environnementales |
| P95.2 | Méthodes d'évaluation environnementale |
| P95.3 | Accès public à l'information |
| P95.4 | Participation du public au processus décisionnel (Nota : La proposition P95.4 sera combinée à la proposition P95.3) |
| P95.5 | Répercussions environnementales de l'ALENA |
| P95.6 | Étude d'impact environnemental : Examen comparatif |
| P95.7 | Effets environnementaux transfrontaliers |
| P95.8 | Études sur la limitation des polluants |
| P95.9 | Coopération en matière d'application de la réglementation |
| P95.12 | Comparaison des lois et règlements dans le domaine de l'environnement |
| P95.13 | Centre d'information public et bibliothèque de la CNACE |
| P95.15 | Rapport annuel de la CNACE |
| P95.16 | Communications factuelles |
| P95.17 | Liste d'experts de la CNACE |

- P95.18 Réunions de consultation
P95.19 Sensibilisation du public au fait que l'Amérique du Nord est un écosystème
P95.23 État de l'écosystème nord-américain

- **Propositions sujettes à confirmation :** Les membres du Conseil concluent que les propositions figurant dans cette catégorie constituent un groupe distinct et bénéficieraient d'un financement global de 2 millions de dollars US. Le Secrétariat tiendra les parties au courant des différents projets entrepris dans ce secteur d'activités coopératives, il sollicitera leurs commentaires et ils intégrera ces derniers avant d'aller plus avant, à moins que l'on juge nécessaire que les membres du Conseil en discutent. Les parties conviennent de fournir des critères généraux qui serviront à l'établissement d'activités précises. Les propositions qui se rangent dans cette catégorie sont les suivantes :

- P95.26 Instruments de politiques de développement durable
P95.27 Coopération dans le domaine de la conservation des écosystèmes que partagent des espèces menacées, exotiques ou en en voie d'extinction
P95.28 Coopération en matière de planification et de programmation concernant l'écosystème régional
P95.29 Acquisition d'un potentiel de services scientifiques, techniques et de surveillance

- **Propositions pour lesquelles la décision a été reportée :** Les propositions suivantes n'ont pas été examinées, mais une décision sera prise à leur sujet avant le 1er décembre :

- P95.11 Commerce et environnement - Secteurs choisis
P95.14 Base de données électronique sur l'environnement de la CNACE
P95.20 Cartographie de l'écosystème nord-américain
P95.21 Espèces fortement migratoires
P95.22 Aspects ethnoculturels de la protection de l'environnement
P95.24 Déclaration et comptabilisation des ressources naturelles
P95.25 Formation de cadres sur les pratiques environnementales comparatives au sein de l'industrie
P95.30 Coopération technique dans le domaine du renforcement des institutions et des activités de formation gouvernementales
P95.31 Formation et cours dans les domaines de l'inspection et de la surveillance

- **Prise de décisions :** Les membres du Conseil souscrivent à l'adoption de la méthode suivante pour l'examen des propositions qui n'ont pas encore fait l'objet d'une décision :
 - un Groupe de travail spécial composé de membres des Parties travaillera avec le Secrétariat;
 - les propositions seront examinées le plus rapidement possible;
 - avant le 23 novembre, le Conseil sera mis au courant des recommandations relatives aux propositions en suspens;
 - toutes les décisions auront été prises avant le 1^{er} décembre 1994;
 - le Secrétariat facilitera le processus.

- **Projet non approuvé à ce moment :** Les membres du Conseil souscrivent à la recommandation du Groupe de travail de ne pas entériner pour le moment la proposition suivante :

P95.10 Élaboration de politiques dans le domaine du commerce et de l'environnement

- **Fonds pour éventualités :** Les membres du Conseil acceptent la proposition de constituer un fonds pour éventualités de 500 000 \$ US; le directeur exécutif aura le pouvoir discrétionnaire d'utiliser ces fonds pour des questions de nature opérationnelle associées à l'exécution du programme, et il sollicitera l'accord du Conseil pour ce qui est des questions qui intéressent le programme.
- **Niveau de contribution :** Les membres du Conseil réitèrent la décision qu'ils ont prise de fixer le niveau de contribution à 9 000 000 \$ US, montant qui sera réparti à parts égales entre les Parties.

ÉTAT FINANCIER TRIMESTRIEL

Exposé :

Le directeur exécutif dépose une ébauche du premier rapport financier trimestriel, couvrant la période du 1^{er} juillet au 30 septembre; il en décrit les caractéristiques et note les secteurs qui présentent le plus d'écarts. Une version définitive sera diffusée ultérieurement, au cours du mois de novembre. Le solde non dépensé qui est prévu pour l'année budgétaire devrait être de l'ordre de 700 000 \$ US, et ce montant pourrait être ajouté au niveau de contribution de 9 000 000 \$ US déjà approuvé pour 1995. Le Directeur exécutif fait remarquer de plus que les États-Unis ont versé leur contribution intégrale, que le Mexique a versé sa contribution initiale et que le Canada n'a fait aucune contribution. Vu l'importance des comptes à payer, le Secrétariat manquera de fonds avant la fin de novembre. Une proposition présentée sous forme d'ébauche de résolution est déposée afin de clarifier le calendrier de contribution qui s'applique à chaque année du programme.

Conclusion :

Les membres du Conseil souscrivent à la proposition de réaffecter les fonds inutilisés (environ 700 000 \$ US, mais pas plus de 40 %) de 1994 au budget d'environ 9 700 000 \$ US pour 1995; le Secrétariat procédera à tout rajustement nécessaire une fois que l'on sera sûr du montant transféré.

Les membres du Conseil entérinent aussi, après de légères modifications, la résolution n° 94-2 sur le financement de la Commission (le texte définitif figure à l'annexe «F»).

COMPTE RENDU SUR LA DOTATION EN PERSONNEL

Exposé :

Le Directeur exécutif passe en revue les progrès accomplis sur le plan du recrutement du personnel affecté au Secrétariat, et il fait référence à sa note du 31 août, où il était demandé que l'on modifie provisoirement la règle n° 20 (aujourd'hui n° 15) en raccourcissant la période de notification de

trois (3) semaines à une (1) semaine. Il déclare que la question fiscale non réglée qui touche les Canadiens occasionne des difficultés.

Conclusion :

Les membres du Conseil prennent note des progrès accomplis et ils s'efforceront de réduire le délai de réponse associé à l'examen des notes de notification établies en accord avec la règle n° 15. En vue de faciliter le processus, le Secrétariat intégrera à la note une case «Pas d'objection» et indiquera sur la feuille d'accompagnement télécopiée les responsabilités qui seront confiées à la personne en question.

PLANIFICATION DE LA PROCHAINE SESSION RÉGULIÈRE DU CONSEIL

Discussion

La discussion préliminaire sur la préparation de la prochaine session régulière porte principalement sur les dates les plus propices, les principales questions qui seront abordées et le travail de planification. Les membres discutent brièvement aussi de la note du Directeur exécutif datée du 25 octobre, où il est question des aspects logistiques des réunions du Conseil.

Conclusion :

Les membres du Conseil concluent qu'il faudrait prendre en considération la période d'avril à juin 1995 comme hypothèse de planification. Il est également conclu qu'en établissant le programme de la réunion, il faudrait veiller à favoriser des discussions qui renforceront le caractère coopératif de la Commission. Les membres du Conseil formulent quelques observations sur la nécessité de respecter les délais de notification que prescrivent les Règles de procédure du Conseil. Enfin, pour ce qui est du processus, les membres du Conseil conviennent de ce qui suit :

- le Secrétariat organisera une séance de «brassage d'idées» avec des personnes désignées par chaque Partie;
- le Directeur exécutif rédigera un document d'options qu'examineront les suppléants désignés;
- les Parties fourniront au Directeur exécutif des commentaires sur sa note du 25 octobre.

CLÔTURE

Dans ses remarques de clôture, le Président félicite toutes les personnes qui ont participé à la préparation du programme de 1995, et il remercie tous les participants de leur contribution. En retour, les représentants du Canada et les États-Unis font remarquer qu'il s'agit vraisemblablement de la dernière réunion à laquelle prendra part M. Limón, et ils le remercient de sa contribution au cours des derniers mois ainsi que d'avoir accepté de présider la session.

Rédacteur : Gilles Lamoureux
Secrétaire
(514) 350-4309

Commission de coopération
environnementale
Conseil

Comisión para la
Cooperación Ambiental
Consejo

Commission for Environmental
Cooperation
Council

Annexe A

RÉUNION DES REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS

Montréal, 26-27 octobre 1994

Délégués

CANADA

Représentant suppléant : Alex Manson

Andy Bowcott
Kathleen McGrath
Richard Saucier
Bruce Christie
Denis Langlois

MEXICO

Représentant suppléant: Miguel Limon Rojas

Mario Aguilar G.
Javier Cabrera Bravo

UNITED STATES

Représentant suppléant: William Nitze

William Pistor
Ann Rowley
Jorge Rangel
Susan Fleek
Dan Magraw

25 octobre 1994

Commission de coopération
environnementale
Conseil

Comisión para la
Cooperación Ambiental
Consejo

Commission for Environmental
Cooperation
Council

Annexe B

RÉUNION DES REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS

Montréal, le 27 octobre 1994

Ordre du jour provisoire

- 9 H 00 - 9 H 15 REMARQUES D'OUVERTURE
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 9 H 15 - 9 H 30 RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL
- 9 H 30 - 13 H 00 EXAMEN ET ADOPTION DU PROGRAMME ET DU BUDGET
POUR 1995
- DISCUSSION DES POINTS SUIVANTS :
- MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME DE 1994
 - ÉTATS FINANCIERS TRIMESTRIELS : 1^{ER} JUILLET - 30
SEPTEMBRE
 - CALENDRIER DES CONTRIBUTIONS ET DES TRANSFERTS
 - RAPPORT SUR LA DOTATION EN PERSONNEL - RÈGLE N^O
15
 - PLANIFICATION DE LA PROCHAINE SESSION RÉGULIÈRE
DU CONSEIL
 - AUTRES QUESTIONS
- 13 H 00 - 15 H 00 DÉJEUNER (LE DIRECTEUR EXÉCUTIF INVITE LES
REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS)
- 15 H 00 - 16 H 30 POINTS REPORTÉS DE LA SÉANCE DU MATIN
- REMARQUES DE CLÔTURE
- EXPOSÉ SUR LES INSTALLATIONS DE LA COMMISSION
VISITE DU CHANTIER

**ACCORD NORD-AMÉRICAIN DE COOPÉRATION
DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT**

COMITÉ CONSULTATIF PUBLIC MIXTE (CCPM)

ANNEXE A : NORMES DE CONDUITE, CONFIDENTIALITÉ, VOYAGES OFFICIELS

Règle 1 : Normes de conduite

Dans l'exercice de leurs fonctions officielles, les membres du CCPM se conduisent en tout temps d'une manière compatible avec le caractère international de leurs responsabilités. Ils font preuve de discrétion et de tact, et ce, au mieux des intérêts de la Commission.

Les membres du CCPM ne sollicitent ni ne reçoivent d'instructions d'aucun gouvernement.

Les membres du CCPM s'abstiennent de solliciter ou d'accepter directement ou indirectement des présents d'une source quelconque qui puissent compromettre leur indépendance en tant que membres du CCPM.

Règle 2 : Confidentialité

Les membres du CCPM évitent de divulguer publiquement tout renseignement qu'ils reçoivent en leur qualité officielle soit d'une Partie, soit du Conseil, soit du Secrétariat, soit d'un simple particulier lorsque cette entité indique que ledit renseignement possède un caractère confidentiel ou exclusif.

Les membres du CCPM ne peuvent faire usage, pour leur profit personnel, des renseignements qu'ils obtiennent en leur qualité officielle, sauf si ces renseignements sont du domaine public ou que le Conseil autorise cet usage.

Les membres du CCPM se conforment aux règles de procédure que le Conseil peut adopter concernant la divulgation et l'utilisation des renseignements et des documents de la Commission.

Règle 3 : Voyages officiels

Le directeur exécutif autorise les voyages officiels des membres du CCPM sous réserve des restrictions budgétaires applicables.

Le remboursement des frais de voyage officiel s'effectue en fonction des frais raisonnables, étayés par des documents justificatifs, qui ont été engagés pour l'hôtel, les repas, les billets d'avion en classe économique et autres dépenses connexes.

ACCORD DE CONFIDENTIALITÉ

LE CONSEIL DE

LA COMMISSION DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE

Je, _____, conviens par la présente de protéger les renseignements auxquels j'ai accès qui sont désignés comme confidentiels aux termes du paragraphe 11(8) et de l'article 39 de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement. Je me conformerai également à toutes les règles de procédure concernant les renseignements confidentiels établies par la Commission de coopération environnementale.

ASSERMENTÉ DEVANT MOI

à _____, _____,
(Ville) (Province/État)

(Pays)

Le ____^e jour _____ 19__

(Nom et titre du témoin)

**DÉCLARATION CONCERNANT LA DIVULGATION ET
L'UTILISATION DE RENSEIGNEMENTS**

**PAR LES EMPLOYÉS DU SECRÉTARIAT DE
LA COMMISSION DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE**

Je, _____, déclare par la présente avoir lu et compris la teneur des paragraphes 11(8) et 39(2) de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement ainsi que l'article 12 des Règles sur l'emploi de la Commission de coopération environnementale. Je me conformerai également aux dispositions qui précèdent, de même qu'à toute autre règle de procédure établie par la Commission au sujet de la divulgation et de l'utilisation de renseignements.

ASSERMENTÉ DEVANT MOI

à _____, _____,
(Ville) (Province/État)

(Pays)

Le ____^e jour de _____ 19 ____

(Nom et titre du témoin)

(Employé(e))

Commission de coopération
environnementale

Comisión para la
Cooperación Ambiental

Commission for Environmental
Cooperation

Conseil

Consejo

Council

Annexe "F"

Montréal, le 27 octobre 1994

RÉSOLUTION DU CONSEIL # 94-2

Financement de la Commission

LE CONSEIL :

Notant que l'article 43 de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement prescrit que chaque Partie doit supporter une part égale du budget annuel de la Commission, sous réserve de l'existence de fonds alloués en conformité avec les procédures juridiques de ladite Partie;

Et, de plus, que le même article prévoit qu'aucune Partie ne sera obligée de payer plus que toute autre à l'égard d'un budget annuel;

Considérant que la Commission peut se heurter à des difficultés d'ordre pratique quant au moment où une Partie paie sa part égale du budget, car cela peut se répercuter sur la capacité de ladite Partie de conserver son personnel et d'exécuter le programme approuvé;

Et, de plus, que la contribution initiale doit être versée avant le 15 décembre précédant chaque année-programme, et que la contribution finale doit être versée avant le 1^{er} octobre de l'année-programme en question;

Convient que chaque Partie doit informer le directeur exécutif, avant le 1^{er} novembre 1994, du calendrier de paiements qu'elle entend suivre pour l'année-programme 1995;

Que dans les années-programmes subséquentes, chaque Partie doit informer le directeur exécutif, avant le 1^{er} novembre, du calendrier de paiements qu'elle entend suivre pour l'année-programme subséquente, à la condition qu'un montant minimal, équivalant à 30 % de la contribution annuelle soit versé au moment du paiement initial, de même qu'un montant équivalant à 20 % au plus au moment du dernier paiement;

Et, de plus, que, lorsqu'une Partie ne suit pas le calendrier de paiements convenu, le Secrétariat peut emprunter auprès d'établissements commerciaux les fonds nécessaires pour combler un déficit, et faire part à la Partie en question concernée des intérêts et des frais connexes engagés qui seront ajoutés à ses obligations prévues à l'article 43.

Approuvé pour le compte du Conseil, par :

Miguel Limon (Mexique)
William Nitze (États-Unis)
Alex Manson (Canada)

Certifié par :

Victor Lichtinger
Directeur exécutif

